

DECRET N° 96-112 du 02 Avril 1996

Portant création d'un Comité de
Coordination au Port de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- VU le Décret N° 91-269 du 03 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° ~~95-48~~ du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- VU le Décret N° 93-44 du 11 Mars 1993 portant Attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU le Décret N° 92-61 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et du Tourisme ;
- VU l'Ordonnance N° 76-55 du 11 Octobre 1976, réorganisant le fonctionnement de l'Etablissement Public chargé de la Gestion du Port de COTONOU ;
- VU le Décret N° 89-306 du 28 Juillet 1989 portant approbation des Statuts du Port Autonome de COTONOU ;
- SUR Rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé en République du Bénin un Comité de Coordination des Activités au Port de COTONOU.

Article 2. - Le Comité de Coordination est composé comme suit :

Président : Le Directeur Général du Port Autonome de COTONOU (PAC)

Vice-Président : Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects

Rapporteur : Le Directeur Commercial/PAC

Membres :

- Le Directeur de la Marine Marchande
- Le Chef Bureau/Douanes Port
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Port
- Le Directeur Général de la SOBEMAP
- Le Directeur Général du CNCB
- Le Représentant des Transitaires
- Le Représentant des Consignataires.

Article 3. - Le Comité de Coordination des activités au Port de COTONOU est chargé de :

- coordonner toutes les activités des structures publiques, parapubliques et privées intervenant au Port de COTONOU afin d'améliorer la productivité globale du Port ;

.../...

- harmoniser les horaires de travail dans l'enceinte portuaire ;
- définir un plan d'actions réaliste en vue de maintenir la compétitivité de la voie béninoise.
- connaître de tout problème pouvant entraver la fluidité de passage des marchandises au Port de COTONOU et y apporter les solutions appropriées.

Article 4.- Le Comité de Coordination se réunit une fois par mois sur convocation de son Président. Il peut également se réunir toutes les fois que cela s'avérerait nécessaire sur convocation de son Président ou sur la demande des 2/3 de ses membres.

Article 5.- Le Comité de Coordination peut entendre tout intervenant portuaire dont la présence serait jugée nécessaire pour le règlement de problèmes spécifiques.

Il peut également recourir à toute autorité par voie réglementaire.

Article 6.- Les décisions du Comité de Coordination s'imposent à tous les intervenants de la plate forme portuaire.

.../...

Article 7. - Le Ministre des Travaux Publics et des Transports, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

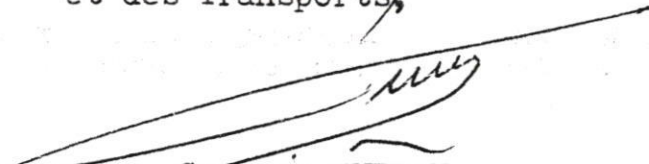
Fait à COTONOU, le 02 Avril 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

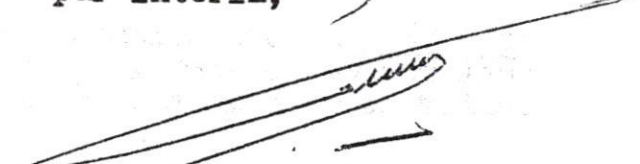


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,


Georges GUEDOU.-

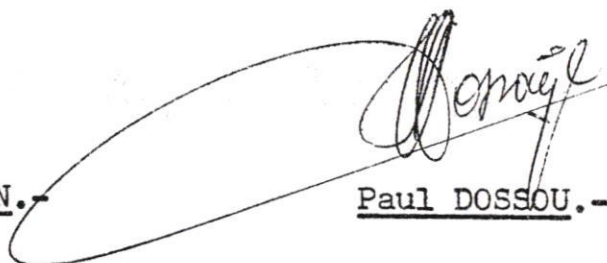
Le Ministre de la Défense Nationale
par intérim,


Georges GUEDOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Administra-
tion Territoriale,


Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MTPT-MISAT-MF 12 SGG 4
Autres Ministères 16 DGBM-DCOF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-FASJEP 3 JO 1.-